

AVIS DE PUBLICATION

Le 29 octobre 2020, le Conseil communal a arrêté le règlement relatif à la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'année 2021 (8,5 %).

Par courrier du 1^{er} décembre 2020, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a fait savoir que cette décision n'appelait aucune mesure de tutelle.

Afin de permettre l'examen par le public, le texte de ce règlement est publié intégralement aux valves communales extérieures sises rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY ainsi que sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le

03 DEC. 2020

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND